

A.F.P. 56
Société à responsabilité limitée au capital de 20.000 euros
Siège social : rue Lavoisier – Zone du Mourillon
56530 QUEVEN
493 446 157 RCS LORIENT

(la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 28 NOVEMBRE 2025

La soussignée

VAINSAR, société civile au capital de 126.000 euros, ayant son siège social 24 rue du Général de Gaulle à PONTIVY (56300), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lorient sous le numéro 988 487 153,
Représentée par Monsieur Sylvain Yziquel, ès qualités de cogérant, dument habilité aux fins des présentes

Propriétaire de la totalité des 1.000 parts sociales et des droits de vote composant le capital social de la Société par suite de l'acquisition desdites parts sociales ce jour et dont un exemplaire a été déposé au siège social de la Société préalablement aux présentes

Associé unique de la Société

Connaissance prise de la démission de Monsieur Marc LEBLANC de son mandat de gérant de la Société à effet de ce jour, lequel l'a invité à nommer son successeur,

En présence de Madame Sarah PITZ

A pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'associé unique, connaissance prise de la démission du Gérant de la Société par lettre en date du 28 novembre 2025, **constate la cessation** à effet de ce jour du mandat de Gérant de Monsieur Marc LEBLANC, sans que cette démission donne lieu à indemnité de quelque nature que ce soit.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, en conséquence de la décision qui précède, **décide de nommer** en qualité de nouveaux Gérants pour une durée indéterminée à compter de ce jour, en remplacement du Gérant démissionnaire :

Monsieur Sylvain, Pierre-Marie YZIQUEL
Né le 11 septembre 1993 à PLOEMEUR (Morbihan)
De nationalité française
Demeurant *****

Et
Madame Sarah Noëlle PITZ
Née le 25 décembre 1985 à SAINT AVOLD (Moselle)
De nationalité française
Demeurant *****

Monsieur Sylvain YZIQUEL et Madame Sarah Pitz exerceront leur mandat de cogérants dans le cadre des dispositions légales et des statuts de la Société.

Monsieur Sylvain YZIQUEL et Madame Sarah Pitz, présents, déclarent accepter le mandat de gérant et n'être frappé d'aucune mesure ou disposition susceptible de leur interdire d'exercer ce mandat ou d'accéder à cette fonction.

TROISIEME DECISION

Consécutivement à la cession à l'associé unique de la totalité des parts sociales de la Société intervenue par acte sous seing privé en date de ce jour, déposée préalablement aux présentes au siège social de la Société contre remise d'une attestation de la gérance, *l'associé unique décide de modifier* ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts :

« Article 6 – APPORTS – FORMATION DU CAPITAL

Lors de la constitution de la Société le 15 décembre 2006, le capital a été fixé à la somme de Vingt Mille Euros (20.000 €) composé uniquement d'apports en numéraire.

Article 7 - CAPITAL

*Le capital social est fixé à **VINGT MILLE EUROS (20.000 €)**, divisé en **MILLE (1.000)** parts sociales d'une valeur nominale de **VINGT EUROS (20 €)** chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 1.000, et attribuées en totalité à la société **VAINSAR (988 487 153 RCS LORIENT)**, associé unique. »*

QUATRIEME DECISION

L'associé unique décide de supprimer le titre VII – PERSONNALITE MORALE FORMALITES CONSECUTIVES des statuts ainsi que l'annexe intitulée « Actes accomplis pour le compte de la société en formation avant signature des statuts », devenus sans objet depuis l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés de LORIENT.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent acte sous seing privé à l'effet d'accomplir toutes formalités légales ou réglementaires de publicité afférentes aux décisions ci-dessus.

&&&

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associé unique et le nouveau Gérant aux fins d'acceptation de son mandat, acte qui sera consigné sur le registre des décisions du/des associé(s) tenu au siège social de la Société.

L'associé unique

Pour la société VAINSAR

M. Sylvain YZIQUEL, ès-qualités de cogérant



Les Gérants

Sylvain YZIQUEL

(Signature précédée de la mention manuscrite
« Bon pour acceptation des fonctions de Cogérant »)

*« Bon pour acceptation des fonctions de
cogérant »*



Pour copie certifiée conforme les cogérants

Sarah PITZ

(Signature précédée de la mention manuscrite
« Bon pour acceptation des fonctions de
Cogérant »)

*« Bon pour acceptation des fonctions de
Cogérant »*



